

## **PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE 1<sup>ER</sup> JUILLET**

Les deux associés de la Société LE MATIN CALME, société civile au capital social de 304,90€, immatriculée au RCS de POITIERS sous le numéro 353 616 907, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jérôme BOURDEAU, gérant

Après avoir déclaré qu'il possède 10 PARTS sociales, numérotées de 1 à 10, il constate la présence de Madame Emmanuelle TISSEAU BOURDEAU possédant 10 PARTS numérotées de 11 à 20.

L'ensemble des associés étant présents, le gérant constate que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour :

- modification du siège social de la Société
- changement de dénomination sociale de la Société
- cession des parts de Madame Emmanuelle TISSEAU BOURDEAU et démission de la gérance
- modification des statuts

Après discussion, personne ne demandant plus la parole, le président a mis successivement aux voix les trois résolutions suivantes :

### **Première résolution :**

Les associés approuvent le changement du siège social. Le nouveau siège social sera situé 1 rue des Rouges Gorges, 86 580 Vouneuil Sous Biard

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### **Deuxième résolution :**

Les associés approuvent le changement de dénomination de la société. A compter de ce jour et suite à la réalisation des formalités de publication, la société aura désormais comme dénomination : **S.C. 2JQBM**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### **Troisième résolution :**

L'assemblée générale constate la cession intervenue ce jour de l'ensemble des parts sociales détenues par Madame Emmanuelle TISSEAU BOURDEAU à Monsieur Jérôme BOURDEAU

Elle constate également la démission de Madame Emmanuelle TISSEAU BOURDEAU avec effet ce jour, sans préavis ni indemnités. L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur Jérôme BOURDEAU pour effectuer les modifications statutaires et procéder aux enregistrements de droit.

**Formalités :**

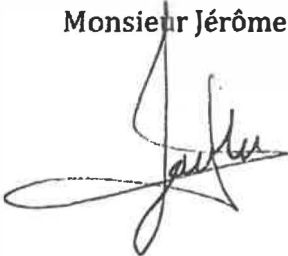
L'assemblée générale donne tout pouvoir au gérant pour mettre à jour les statuts de la société et établir les formalités légales pour l'ensemble des résolutions ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui est ci-dessus évoqué, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les deux associés.

Monsieur Jérôme BOURDEAU



Madame Emmanuelle TISSEAU BOURDEAU

